

## Le déroulement de l'épreuve théorique

Vous devez d'abord passer une épreuve théorique générale, le Code., ou une épreuve théorique moto si vous êtes inscrits à la formation permis moto.

### DÉROULEMENT

- L'auto-école s'occupe de votre inscription sur le site de SGS et vous donne votre convocation.
- Le jour de l'épreuve, vous vous rendez seul sur le site de l'examen muni de votre pièce d'identité et de la convocation
- Les résultats vous sont adressés par courrier postal ou électronique 24 H après l'épreuve.
- Après obtention du code, vous devez, dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date d'obtention de cette admissibilité, passer l'examen pratique de conduite.

### A SAVOIR

- Il n'existe pas de système d'équivalence en France d'une épreuve théorique qui a été réussie dans un autre pays.

### AIDE ÉVENTUELLE EN CAS DE DIFFICULTÉS

*Des séances ETG spécifiques peuvent être organisées pour les candidats :*

- sourds ou malentendants.
- présentant des difficultés particulières les empêchant de passer l'épreuve classique. Un certificat médical sera nécessaire.
- non francophones (présentant de réelles difficultés de compréhension).
- en milieu carcéral.

**NB** : Les demandes d'ETG pour les non francophones et les personnes handicapées (DYS) font l'objet d'une vérification particulière par le responsable de l'unité Éducation Routière afin de limiter d'éventuels abus

Identifiant NEPH : XXXXXXXXXXXXX  
Date de naissance : XXX/XX/XXXX

Gr.....,

Vous avez passé l'Epreuve Théorique Générale du permis de conduire du XX/XX/20XX sur le site de Rue du Château d'Eau 33000 BORDEAUX.

A l'issue de l'épreuve, vos réponses ont été transmises au Ministère de l'Intérieur pour correction. Vous avez obtenu la note de **39** sur 40.

Avis : **FAVORABLE**

Les thématiques sur lesquelles vous avez fait des erreurs sont les suivantes :

Thématiques concernées	Nombre d'erreurs parmi les 40 questions
• <b>L</b> : Dispositions légales en matière de circulation routière	01
• <b>C</b> : Le conducteur	
• <b>R</b> : La route	
• <b>U</b> : Les autres usagers	
• <b>D</b> : Réglementation générale et divers	
• <b>A</b> : Les premiers secours	
• <b>P</b> : Précautions nécessaires à prendre en quittant le véhicule	
• <b>M</b> : Eléments mécaniques liés à la sécurité	
• <b>S</b> : Equipements de sécurité des véhicules	
• <b>E</b> : Règles d'utilisation du véhicule en relation avec le respect de l'environnement	

**Info Ministère** : pour rappel, vous devez attendre **48 heures** pour pouvoir vous inscrire à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Nous espérons que vous avez apprécié l'expérience « Passer mon code avec » et vous souhaitons un pareil succès pour l'épreuve pratique.

## Le déroulement de l'examen pratique

*Vous devrez vous munir de votre pièce d'identité et de votre livret d'apprentissage, vous vous rendez seul au centre d'examen. Vous passerez votre examen dans le véhicule de l'auto école qui vous a formé.*

*Un enseignant de la conduite automobile sera à vos côtés pour assister à l'épreuve.*

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est évaluée par un expert : l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

Un enseignant de la conduite automobile sera à vos côtés pour assister à l'épreuve.

Le jour de l'examen, l'épreuve vous est présentée individuellement ou collectivement par l'expert, qui vous précise ce que vous allez devoir faire :

- Réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;
- Suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ cinq minutes ;
- Réaliser un freinage pour s'arrêter avec précision et réaliser une manœuvre en marche arrière ;
- Procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, répondre à une question en lien avec la sécurité routière et à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours
- Appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs ;
- Adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre ;
- Faire preuve de courtoisie envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables.

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités.

**Cette évaluation consiste en un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité**, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

L'expert s'attache à valoriser vos acquis comportementaux plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée. Un échange entre l'expert et vous peut s'instaurer au cours de l'épreuve.

À l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une grille d'évaluation.

Le résultat de votre examen sera disponible sur le site Rendez Vous Permis, dans votre espace personnel que vous devrez avoir créé via le mail que vous avez reçu lors de la mise sous mandat par votre auto école.

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation					Autonomie conscience du risque		
	E	0	1	2	3	Analyse des situations	Adaptation aux situations	Conduite autonome
<b>Connaitre et maîtriser son véhicule</b>								
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord								
Effectuer des vérifications du véhicule								
Connaitre et utiliser les commandes								
<b>Appréhender la route</b>								
Prendre l'information								
Adapter son allure aux circonstances								
Appliquer la réglementation								
<b>Partager la route avec les autres usagers</b>								
Communiquer avec les autres usagers								
Partager la chaussée								
Maintenir les espaces de sécurité								
<b>Sous-totaux</b>								
Conduite économique et respectueuse de l'environnement								
Courtoisie								
<b>Total général</b>								

**Conducteur novice : seuil d'alcoolémie à 0,2 g/l  
Attention : 0,2 g/l c'est 0 verre d'alcool**

<b>BILAN</b>	<b>FAVORABLE (2)</b>
(1) ne tient lieu de permis de conduire qu'à compter de 18 ans révolus (catégorie B)	
(2) sous réserve de l'aptitude à la conduite fixée par l'avis médical	